

Communication

Bruxelles, le 20 décembre 2022

Référence: NBB_2022_34

vosre correspondant:
Nicolas Strypstein
tél. +32 2 221 44 74
nicolas.strypstein@nbb.be

Mise-à-jour du manuel *fit & proper*

Champ d'application

- les établissements de crédit, sociétés de bourse, établissements de paiement et établissements de monnaie électronique de droit belge, ainsi que les succursales à l'étranger des établissements précités,
- les succursales établies en Belgique d'établissements de crédit, de sociétés de bourse, d'établissements de paiement et d'établissements de monnaie électronique relevant du droit d'États qui ne sont pas membres de l'Espace économique européen,
- les dépositaires centraux de titres et les contreparties centrales de droit belge, ainsi que les succursales à l'étranger des établissements précités,
- les organismes de support d'un dépositaire central de titres et les banques dépositaires de droit belge, ainsi que les succursales à l'étranger des établissements précités,
- les succursales établies en Belgique de dépositaires centraux de titres, de contreparties centrales, d'organismes de support d'un dépositaire central de titres et de banques dépositaires relevant du droit d'États qui ne sont pas membres de l'Espace économique européen,
- les entreprises d'assurance et de réassurance de droit belge ainsi que les succursales à l'étranger de ces entreprises, et
- les holdings financiers (mixtes) et les holdings d'assurance.
(Ci-après, les « établissements financiers »)

Résumé/Objectifs

La présente communication procède à une mise à jour du manuel « fit and proper » qui précise les normes en matière d'expertise et d'honorabilité professionnelle que les établissements financiers doivent suivre pour évaluer l'aptitude de leurs administrateurs, dirigeants effectifs et responsables de fonctions de contrôle indépendantes. Le nouveau manuel est repris en annexe et est applicable avec effet immédiat (avec une réserve). Il est également disponible sur le site web de la Banque dans un format « internet friendly ».

Madame,
Monsieur,

Les différentes lois de contrôle applicables aux établissements financiers prévoient que les administrateurs, les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions de contrôle indépendantes de ces établissements doivent disposer de l'expertise et de l'honorabilité professionnelle requises pour exercer leur fonction. L'évaluation de l'aptitude de ces personnes est souvent décrite comme l'évaluation de leur caractère « *fit & proper* ».

Le thème de l'aptitude a fait l'objet récemment de plusieurs évolutions réglementaires au niveau international récemment, notamment au niveau de l'Autorité bancaire européenne (« EBA ») qui a publié le 2 juillet 2021 des nouvelles orientations sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés et au niveau de Banque Centrale Européenne (« BCE ») qui a rendu public en décembre 2021 un nouveau guide relatif aux évaluations « *fit & proper* ». La jurisprudence de la Banque nationale de Belgique (la Banque) a également évolué sur plusieurs points depuis 2018.

Compte tenu de ce contexte, la Banque a jugé opportun de mettre à jour son manuel « *fit & proper* ».

La nouvelle version du manuel est reprise en annexe. La structure du manuel reste inchangée par rapport à la version de 2018. Il s'adresse à tous les établissements financiers figurant dans le champ d'application de la présente communication et contient différents chapitres qui énumèrent les exigences d'aptitude spécifiques applicables aux différents types d'établissements. Ces différents chapitres sont également disponibles sur le site web de la Banque sous la forme de « *pages web* » avec des liens vers les documents sous-jacents.

Les attentes prudentielles précisées dans le manuel *fit & proper* sont d'application avec effet immédiat, à l'exception des recommandations relatives à l'aptitude collective en matière de sécurité de l'information et de risques environnementaux et climatiques pour lesquelles les établissements ont jusqu'au 31 décembre 2023 pour adapter leur politique d'aptitude.

Une copie électronique de la présente communication est adressée aux commissaires réviseurs agréés de vos établissements.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.



Pierre Wunsch
Gouverneur

Annexe: 1 (Manuel *fit & proper*)